

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** l'avis de publicité et de mise en concurrence d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un local à usage de buvette à la Base de loisirs d'Orthez Biron lancée du 22/04/2025 au 14/05/2025,
- **Vu** la proposition faite par Madame Pauline DARRACQ le 2 mai 2025,
- **Vu** l'incendie qui a détruit ledit local à usage de buvette le 15 juin 2025,

décide

ARTICLE 1

D'autoriser Madame Pauline DARRACQ à occuper un emplacement à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs du 5 juillet au 31 août 2025.

ARTICLE 2

De fixer le montant de la redevance pendant la période d'ouverture de la plage à la somme de 200 € HT payable en un terme le 18 août 2025.

ARTICLE 3

De signer la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 2 juillet 2025
Le président,

Patrice LAURENT